

Le 30 janvier 2025

**MADAME MYRIAM CHEVRIER
22, RUE MACDONALD
POINTE-FORTUNE QC J0P 1N0**

C.P. 2026, Succ Terminus
Québec (Québec) G1K 0H9
Téléphone sans frais
1 844 838-0808
Télécopieur
1 855 722-8081

N° de dossier santé et sécurité du travail : 517060620

Dossier de : MYRIAM CHEVRIER

Date de l'événement : 28 août 2024

Employeur : Clinique veta inc.

Objet : Refus de la réclamation

Madame,

Nous avons reçu les documents concernant la réclamation pour un événement survenu le 28 août 2024 qui vous a causé un trouble d'adaptation avec humeur anxiо-dépressive. Nous vous informons que nous ne pouvons accepter cette réclamation pour la raison suivante :

- Il ne s'agit pas d'un accident du travail. En effet, vous n'avez pas démontré que votre lésion est survenue par le fait ou à l'occasion du travail.

Après l'étude de votre dossier, nous concluons qu'il ne s'agit pas non plus d'une autre catégorie de lésion professionnelle.

En conséquence, aucune indemnité ne vous sera versée. Par ailleurs, nous vous avisons que nous réclamerons la somme de 1686,38 \$ que l'employeur vous a versée pour la période du 18 octobre 2024 au 31 octobre 2024. Cependant, cette somme sera exigible seulement à la fin du délai de contestation. Nous vous informerons plus tard des modalités de remboursement.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements additionnels au sujet de cette décision, ou pour toute autre question. Vous ou votre employeur pouvez demander la révision de la décision par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la présente lettre. Le formulaire *Demande de révision* est accessible au cnesst.gouv.qc.ca.

Veuillez accepter, Madame, nos salutations distinguées.

-2-

MYRIAM CHEVRIER

Le 30 janvier 2025

AMEL NECIB

c. c. Clinique veta inc.